

# ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS-LA VILLETTE

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES

### CYCLE MASTER

2021/2022

## SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT.....	4
1.2 CALENDRIER UNIVERSITAIRE.....	4
1.3 ENSEIGNEMENTS.....	5
2. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.....	5
2.1 CONDITIONS D'ADMISSION.....	5
2.1.1.....	L
LES CONDITIONS D'ADMISSION PAR VALIDATION DES ÉTUDES, EXPERIENCES PROFESSIONNELLES ET ACQUIS PERSONNELS.....	6
2.1.2.....	LE
S CONDITIONS D'ADMISSION DES CANDIDATS ÉTRANGERS.....	6
2.1.3.....	TR
ANSFERTS ENTRE ÉCOLES D'ARCHITECTURE FRANÇAISES.....	7
2.1.4.....	R
EVENANTS.....	7
2.1.5.....	RÉ
INSCRIPTIONS.....	8
2.1.6.....	AU
DITEURS LIBRES.....	8
2.2 INSCRIPTION ADMINISTRATIVE.....	8
3. OBJECTIFS DU CYCLE.....	9
4. RÈGLES D'INSCRIPTION DANS LE CYCLE.....	9
5. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT.....	10
5.1 UNITÉS D'ENSEIGNEMENT.....	10
5.2 DOMAINES D'ÉTUDES.....	11
5.3 LE MÉMOIRE.....	12
5.4 LE PROJET DE FIN D'ÉTUDES (PFE).....	14
5.5 STAGE.....	18
6. INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES.....	19
7. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES.....	20
8. CONDITIONS DE PASSAGE ET D'OBTENTION DU DIPLÔME.....	20

# 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## PRÉAMBULE

Les études d'architecture sont réglementées par les textes suivants :

- décret n°2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture, paru au J.O. du 1er juillet 2005 ;
- décret n°2005-1113 du 30 août 2005 modifiant le décret n°78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financier des unités pédagogiques d'architecture ;
- décret n°98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux études d'architecture, paru au J.O. du 3 janvier 1998 ;
- arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de Licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master paru au J.O. du 27 août 2005 ;
- arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture, paru au J.O. du 27 août 2005 ;
- arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture paru au J.O. du 27 août 2005 ;
- arrêté du 20 juillet 2005 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre paru au J.O. du 27 août 2005 ;
- ordonnance n° 2005-1044 du 26 août 2005 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte, parue au J.O. du 6 septembre 2005 ;
- arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre paru au J.O. du 15 mai 2007.

**Note :** Sans ignorer l'importance de l'écriture égalitaire, afin de permettre à chaque étudiant de s'identifier à son institution d'appartenance, la rédaction du document ci-après a pris le parti d'utiliser les termes génériques (étudiant, candidat, enseignant, auditeur, directeur, rapporteur, tuteur, etc.) pour faciliter la lecture, notamment en ce qui concerne les candidats étrangers.

### Acronymes utilisés

ENSAPLV : École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette

UE : Unité d'Enseignement

ECTS : European Credit Transfer System prenant en compte le temps d'encadrement et le temps personnel étudiant

CPS : Conseil pédagogique et scientifique plénier

CFVE : Commission des formations et de la vie étudiante

CR : Commission de la Recherche

COFIL RI : Comité de pilotage des Relations

Internationales PFE : Projet de Fin d'Etudes

HMNOP : Habilitation à exercer la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre

ADE : Architecte Diplômé d'État

## 1.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT

La réforme des études d'architecture s'inscrit dans le cadre du dispositif d'harmonisation à l'échelle européenne des cursus et grades universitaires « licence, master, doctorat » (LMD).

Le nouveau cursus s'articule principalement en 2 cycles :

- un premier cycle d'études générales d'une durée normale de 3 ans (6 semestres valant 180 ECTS) conduit à l'obtention du diplôme d'études en architecture conférant le grade de Licence, diplôme national de l'enseignement supérieur ;
- le second cycle d'une durée normale de 2 ans (4 semestres valant 120 ECTS) conduit à l'obtention du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master, diplôme national de l'enseignement supérieur.

À l'issue de ce cursus initial, le ou la titulaire du diplôme d'État d'architecte, pourra s'engager dans une formation à l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre soit directement après l'obtention du diplôme, soit après une période d'activité professionnelle en qualité d'architecte diplômé d'État.

Cette formation d'une durée d'un an (pour les candidats s'inscrivant après l'obtention du diplôme d'État d'architecte) est organisée par les écoles d'architecture. Elle comprend des enseignements théoriques, pratiques et techniques d'un minimum de 150 heures, délivrées au sein de l'école d'architecture et une période de mise en situation professionnelle encadrée au sein de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine d'une durée de 6 mois à plein temps. L'habilitation de l'architecte diplômé d'État à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre sera délivrée par la direction de l'école d'architecture après une soutenance devant un jury.

Par ailleurs, les études d'architecture peuvent également mener à des diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA) et comporter des formations conduisant à des Diplômes Propres aux Écoles d'Architecture (DPEA).

L'école nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette propose 5 formations Post-Masters :

- trois diplômes propres aux écoles d'architecture (DPEA) : le Post-Master international Hesam Recherches en architecture ; le DPEA Architecture navale ; le DPEA D/ PRAUG Démarches de programmation en architecture, urbanisme et génie urbain ;
- un diplôme national de spécialisation, et d'approfondissement en architecture (DSA) : le DSA Architecture et projet urbain ;
- le Master 2 Professionnel Ergonomie et architecture ENSAPLV/Paris I.

Enfin, les études d'architecture comportent une formation doctorale. L'activité de recherche au sein de l'école est notamment structurée autour de six équipes de recherche - appartenant à des Unités Mixtes de Recherche du CNRS -, équipes qui relèvent depuis 2020 du Collège doctoral HESAM Université (École doctorale Abbé- Grégoire - ED 546) et fonctionnent à partir de dotations du ministère de la Culture et d'autres ressources sur contrats (autres ministères, collectivités locales, agences nationales de moyens, opérateurs privés...).

## 1.2 CALENDRIER UNIVERSITAIRE

L'année universitaire est divisée en deux semestres et est organisée sur 34 semaines. Chaque fin de semestre est suivie d'un inter semestre (cf. calendrier universitaire) permettant d'intégrer les stages obligatoires et pouvant être consacré aux semaines intensives, workshops, voyages pédagogiques etc. Le calendrier de l'année universitaire (date de début et fin de semestres, date des sessions d'examens) est fixé par le Conseil d'administration et figure sur le site internet de l'école ainsi que dans les programmes

d'enseignement diffusés en début d'année. Un emploi du temps semestriel est également remis aux étudiants au début de chaque semestre.

## 1.3 ENSEIGNEMENTS

Les enseignements sont structurés en semestres et unités d'enseignement (UE) permettant la validation d'un certain nombre de crédits européens (ECTS).

Les ECTS représentent sous la forme d'une valeur numérique affectée à chaque unité d'enseignements, le volume de travail fourni par la communauté étudiante, en présence encadrée à l'école comme en travail personnel.

60 ECTS représentent une valeur de travail équivalent à une année à temps plein et 30 ECTS représentent un volume de travail équivalent à un semestre à temps plein.

Une unité d'enseignement est constituée d'au moins 2 enseignements comportant entre eux une cohérence scientifique et pédagogique et d'au moins 2 modes pédagogiques parmi les suivants :

- cours magistral ;
- travaux dirigés ;
- séminaire ;
- projet d'architecture.

Il n'y a pas de compensation entre unités d'enseignements. Les UE comportent des règles de pondération entre enseignements. La moyenne de l'UE est calculée au prorata des pondérations prévues dans le programme pédagogique. Une UE est obtenue, après application des règles de pondération, dès lors que la moyenne générale de l'UE est égale ou supérieure à 10/20 et à condition qu'aucun enseignement la composant, ne soit affecté d'une note éliminatoire, après rattrapage, c'est à dire inférieure à 8/20.

L'enseignement du projet n'est ni compensable, ni rattrapable. Par conséquent, la note doit être supérieure ou égale à 10. Cependant, il peut compenser un autre enseignement dans le cadre d'une unité d'enseignements.

Les unités d'enseignements sont semestrielles et capitalisables et définitivement acquises dès lors que les étudiants les ont obtenues. La validation d'une UE est globale et vaut attribution des crédits ECTS correspondants. Dans les UE non validées, seules les notes égales ou supérieures à 12 sont conservées d'une année sur l'autre.

## 2. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

### 2.1 CONDITIONS D'ADMISSION

Le premier cycle des études d'architecture est ouvert en formation initiale aux candidats :

- titulaires ou en préparation du baccalauréat français des séries générales, technologiques ou professionnelles ;
- titulaires ou en préparation d'un diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- titulaires et/ou en préparation d'un brevet de technicien spécialisé « collaborateur d'architecte » ou technicien du bâtiment option B assistant en architecture ;
- de nationalité européenne, d'un pays de l'espace économique européen, de la Confédération helvétique ainsi que ceux de nationalité monégasque et andorrane, s'ils sont titulaires d'un diplôme donnant accès de plein droit à l'enseignement supérieur français ;

- justifiant de la validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à ce niveau d'études (cf. 2.1.1).

Le second cycle des études d'architecture est accessible en formation initiale aux étudiants qui justifient soit :

- du diplôme d'études en architecture conférant le grade de Licence;
- d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence de ce diplôme ;
- de la validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à ce niveau d'études (cf. 2.1.1).

### **2.1.1 LES CONDITIONS D'ADMISSION PAR VALIDATION DES ÉTUDES, EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ET ACQUIS PERSONNELS**

Les études, expériences professionnelles ou les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès au début ou au cours des différents cycles des études d'architecture.

La commission de validation des acquis de l'école, composée d'enseignants de différentes disciplines, est chargée d'étudier les dossiers de candidature et est souveraine pour déterminer les admissions des candidats au sein de l'école. Les admissions sont soumises à la capacité d'accueil de l'établissement.

### **2.1.2. LES CONDITIONS D'ADMISSION DES CANDIDATS ÉTRANGERS**

Les candidats étrangers, ressortissants des pays membres de l'Union européenne ou ceux extra-européens titulaires d'un diplôme européen postulent par admission en équivalence.

Cette procédure est étendue aux candidats réfugiés politiques, apatrides ou bénéficiaires de la protection subsidiaire et aux enfants de diplomates en poste en France.

Bénéficient également de cette procédure les ressortissants de la Confédération Suisse, les Monégasques et les Andorrans. Les délais et la procédure pour candidater sont notifiés sur le site de l'école.

Les candidats doivent télécharger, entre début novembre et courant février de l'année suivante, sur le portail Taïga de l'école, un dossier de candidature accompagné des pièces justificatives demandées.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme d'études supérieures ou en cours d'études supérieures.

Les candidats étrangers, non ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne et non titulaires d'un diplôme européen

Les ressortissants étrangers candidats à une première inscription en premier ou deuxième cycle d'études doivent justifier des diplômes ouvrant droit aux études d'architecture dans le pays où ces diplômes ont été obtenus : diplôme de fin d'études secondaires ou diplôme d'études supérieures.

Les candidats extra-européens postulent via une « Demande d'admission préalable » (entre début octobre et mi-décembre), qui sera soumise à la commission de validation des acquis de l'école. La commission est souveraine pour valider les candidatures admises au sein de l'école et détermine le niveau du cursus intégré.

Les admissions sont soumises à la capacité d'accueil de l'établissement.

Les délais et la procédure pour candidater sont notifiés sur le site de l'ENSAPLV.

Les candidats extra-européens peuvent postuler limitativement pour deux écoles d'architecture. Les dossiers de candidature sont examinés simultanément par les deux écoles choisies par le candidat.

La procédure de « Demande d'admission préalable » est dématérialisée et différente selon que le candidat réside ou non en France :

- les candidats extra-européens résidant en France postulent par « Demande d'admission préalable » (DAP) via le portail Taïga de l'école. Ils téléchargent le formulaire de DAP et les documents demandés sur le portail Taïga ;
- les candidats extra-européens ne résidant pas en France postulent par DAP via la procédure « Études en France » en se connectant aux espaces Campus France.

Les candidats dont les pays n'ont pas la procédure « Études en France », postulent auprès de l'ambassade de France de leur lieu de résidence.

Le test du niveau de français :

Les candidats extra-européens doivent justifier d'un niveau de français qui leur permette de suivre la formation envisagée. Ce niveau est vérifié au moyen d'un test de connaissance de la langue française (TCF). Il se déroule soit dans les services culturels des ambassades de France à l'étranger soit dans les écoles d'architecture.

Sont dispensés du test de connaissance de la langue française :

- les ressortissants des états où le français est la langue officielle ou les titulaires d'un diplôme de fins d'études secondaires obtenu dans un pays où la langue officielle est le français ;
- les titulaires de diplômes de l'enseignement secondaire obtenus dans les lycées français
- les titulaires du DALF C1 ou C2 ;
- les titulaires du DELF B2 ;
- les titulaires ayant passé et réussi le test d'évaluation de français organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.

### **2.1.3. TRANSFERTS ENTRE ÉCOLES D'ARCHITECTURE FRANÇAISES**

La procédure de transfert est dématérialisée. L'étudiant, régulièrement inscrit dans une école d'architecture, doit émettre une requête via son compte Taïga auprès de son école d'architecture d'origine afin d'obtenir un avis favorable à son transfert.

Après l'obtention de l'avis favorable, l'étudiant est autorisé à postuler, via Taïga, auprès des écoles d'architecture de son choix (choix non limitatif).

Les délais et les démarches de transfert à effectuer sont notifiés sur le site de chaque école d'architecture. Les transferts de cycle Licence à Master sont examinés en priorité.

Les transferts en cours de cycle sont étudiés au cas par cas et acceptés à titre exceptionnel. La demande doit être appuyée par des justificatifs (médicaux, financiers, etc.).

Les transferts en redoublement ne sont pas acceptés.

Les admissions en transfert sont subordonnées à la capacité d'accueil de l'établissement.

### **2.1.4. REVENANTS**

Les étudiants ayant été inscrits à l'école et ayant suspendu leurs études pendant au moins une année peuvent reprendre leurs études en qualité de revenant.

Les étudiants souhaitant reprendre leur cursus après une interruption inférieure à 3 ans sont repositionnés au niveau qu'ils avaient au moment de leur dernière inscription à l'école.

Les étudiants souhaitant reprendre le cursus après une interruption de plus de 3 années peuvent demander le cas échéant une équivalence s'ils ont profité de cette période de suspension d'études pour valider un autre diplôme ou acquérir une expérience professionnelle dans le domaine de l'architecture. Dans ce cas, la commission des équivalences examinera leur dossier.

Le dossier à fournir est à télécharger sur le site de l'école.

### **2.1.5. RÉINSCRIPTIONS**

Pendant la durée du cursus une réinscription doit être effectuée chaque année au mois de juillet ou au mois de septembre précédant la rentrée universitaire. Les modalités et les dates de réinscription sont portées à la connaissance des étudiants par mail et sur le site de l'ENSAPLV. Aucune inscription ne peut être effectuée hors délais.

### **2.1.6. AUDITEURS LIBRES**

Un candidat peut, à titre exceptionnel et sans condition de nationalité, âge ou situation professionnelle, être autorisé par la direction à suivre les enseignements de son choix en qualité d'auditeur ou auditrice libre. Au préalable, Il ou elle doit obtenir l'accord écrit de ou des enseignants concernés, puis retirer un dossier d'inscription auprès du Service de l'organisation des formations, de la scolarité et de la vie étudiante et acquitter le taux réduit des droits d'inscription du cycle choisi. L'administration lui délivre alors une carte d'auditeur ou d'auditrice libre lui permettant de circuler dans l'établissement et d'avoir accès aux différents services pédagogiques (documentation, vidéothèque, labo-photo, studio audiovisuel, libre-service informatique, etc.). Le statut d'auditeur libre exclut le bénéfice des droits sociaux, les inscriptions aux examens, la possibilité d'effectuer un stage et la participation aux élections étudiantes.

Les auditeurs libres ne peuvent prétendre à l'obtention d'aucune unité d'enseignement ni diplôme.

## **2.2 INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

L'inscription est annuelle et obligatoire et nul ne peut s'inscrire dans deux écoles d'architecture en vue de préparer un même diplôme. La direction fixe les périodes et les modalités d'inscription.

Les inscriptions se déroulent en ligne via le portail Taïga, en juillet et en septembre.

Pour être régulièrement inscrit, tout étudiant doit procéder à son inscription administrative en ligne selon les modalités qui lui sont transmises chaque année. Toute inscription administrative requiert au préalable l'acquittement de la Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC) auprès des services du CROUS.

L'inscription administrative est effective après paiement des droits de scolarité annuels (fixés chaque année par un arrêté du Ministère de la Culture) et après dépôt en ligne des justificatifs demandés.

Dans un premier temps, il sera demandé de valider un certain nombre de chartes et règlements :

- charte informatique ;
- charte substances illicites ;
- charte voisinage ;
- charte anti-plagiat ;
- règlement de la médiathèque.

La validation de ces chartes et règlements est obligatoire.

Les étudiants boursiers sont exonérés des droits de scolarité sur production d'une notification conditionnelle de bourse sur critères sociaux délivrée par le CROUS. En l'absence de ce justificatif, les étudiants devront impérativement régler les droits d'inscription et devront en demander le remboursement au bureau des bourses de l'école dès réception de la notification d'attribution de bourse. En revanche, tous les bénéficiaires d'une bourse devront acquitter les frais de médecine préventive et la cotisation à l'association des étudiants s'ils souhaitent y adhérer.

Une carte d'étudiant strictement personnelle mentionnant le cycle d'études est délivrée à tout étudiant régulièrement inscrit. Elle donne accès aux enceintes et locaux de l'école et doit être présentée à l'entrée de l'école au personnel de surveillance.

En cas de perte ou de vol, le Service de l'organisation des formations, de la scolarité et de la vie étudiante doit être prévenu dans les plus brefs délais. L'étudiant devra remplir un formulaire de demande de duplicata, y joindre une photo d'identité ainsi qu'une déclaration de perte ou de vol. La première demande de duplicata est gratuite. En revanche, les suivantes sont payantes. Ainsi, les étudiants devront s'acquitter d'une somme fixée par le Conseil d'administration (10 euros).

L'inscription administrative ne vaut pas inscription pédagogique.

### **3. OBJECTIFS DU CYCLE**

« Le deuxième cycle des études d'architecture conduit au diplôme d'État d'architecte. Il doit permettre à l'étudiant de maîtriser :

- une pensée critique relative aux problématiques propres à l'architecture ;
- la conception d'un projet architectural de manière autonome par l'approfondissement de ses concepts, méthodes, et savoirs fondamentaux ;
- la compréhension critique des processus d'édification dans leurs rapports à divers contextes et échelles et en référence aux différents usages, techniques et temporalités, et de se préparer :
- aux différents modes d'exercice et domaines professionnels de l'architecture ;
- à la recherche en architecture ».

(article. 4 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master.)

### **4. RÈGLES D'INSCRIPTION DANS LE CYCLE**

Un étudiant peut prendre au maximum trois inscriptions annuelles en vue de l'obtention du diplôme d'État d'architecte. Une inscription annuelle supplémentaire est possible notamment quand l'étudiant effectue une mobilité faisant l'objet d'une convention. Un étudiant qui a bénéficié, en première année du cycle sanctionné par

le diplôme d'État d'architecte, de deux inscriptions annuelles et qui n'a pas été admis dans l'année supérieure, n'est pas autorisé à se réinscrire dans cette année.

A titre exceptionnel, la direction peut autoriser un étudiant ayant épuisé ses droits à inscription à bénéficier d'une inscription supplémentaire sur proposition d'une commission pédagogique compétente. Cette commission, qui se réunit au mois de septembre, entend les étudiants concernés lors d'un entretien individuel et apprécie les motifs et justificatifs présentés par ces derniers.

Les étudiants ayant épuisé leurs droits à inscription en second cycle bénéficient à nouveau de cette possibilité après une interruption de leurs études de trois années et dans les conditions prévues aux premiers alinéas des articles 3 et 5 de l'arrêté du 20 juillet 2005 susvisé relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master.

## **5. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT**

L'organisation détaillée du cycle est décrite dans la plaquette du programme d'enseignement transmis par courriel à chaque étudiant régulièrement inscrit au début de l'année universitaire.

Le second cycle se différencie du premier par l'existence des domaines d'études qui fédèrent un certain nombre d'unités d'enseignements et qui ont pour objectif de structurer l'offre pédagogique de l'école pour une meilleure lisibilité et cohérence.

L'école s'est donnée comme objectif de préserver la liberté des étudiants pour le choix du sujet de leur PFE et de leur directeur d'étude.

Enfin, le second cycle se caractérise par des offres pédagogiques optionnelles qui participent d'une manière prépondérante à la richesse et à la diversité des enseignements dispensés dans l'école.

C'est également le moment proposé à la communauté étudiante pour effectuer un séjour d'études à l'étranger en privilégiant la première année du second cycle.

### **5.1 UNITÉS D'ENSEIGNEMENT**

Les enseignements de ce cycle sont organisés sur 4 semestres valant 120 ECTS. Il comprend 2 200 heures dont 1 200 heures encadrées par des enseignants réparties en 11 unités d'enseignements (UE) dont 4 principalement consacrées au projet.

Les 11 UE sont obligatoires et chacune d'entre elles est composée d'au moins deux enseignements présentant entre eux une cohérence scientifique et pédagogique.

Les UE sont validées par semestre et sont capitalisables. Les règles applicables sont celles stipulées dans l'article 1-4 du présent règlement.

Les étudiants qui participent à un séjour d'études à l'étranger signent un contrat d'études.

L'élaboration du contrat d'études se fait par la mise en équivalence de l'offre pédagogique de l'ENSAPLV avec celle de l'établissement d'accueil. L'étudiant doit suivre à l'étranger des enseignements correspondant à une charge de travail équivalente à celle des enseignements qu'il aurait suivis à l'ENSAPLV ainsi qu'à des contenus sensiblement équivalents.

Le contrat d'études est donc établi en tenant compte du nombre de crédits ECTS affectés aux enseignements ou à défaut au poids horaire encadré, sachant que l'enseignement de projet doit correspondre environ à un tiers de sa charge de travail.

La validation du contrat d'études initial et éventuellement modifié durant l'année de mobilité par le Comité de pilotage des relations internationales est nécessaire pour effectuer et valider le séjour d'études à l'étranger.

## 5.2 DOMAINES D'ÉTUDES

À partir de la première année de ce cycle, l'enseignement est structuré autour des 5 domaines d'études suivants :

1. Arts et scénographie (AS)
2. Concevoir et construire l'architecture : histoire, théorie et critique (CCA)
3. Habiter les mondes urbains (HMU)
4. Inventer dans l'existant : héritages et mutations (IEHM)
5. Architectures des milieux, territoires, paysages (MTP) : bâtir et habiter à l'ère de l'anthropocène

Les domaines d'études (DE) fédèrent thématiquement les enseignements de projet, de séminaires et de cours transversaux intra-domaines (CTID). Ils affirment les orientations du cycle Master, permettent d'accroître la visibilité de son offre et assurent l'attractivité de l'établissement. Les séminaires se déployant sur les semestres 7, 8 et 9 doivent garantir la continuité pédagogique des DE et veiller à la bonne articulation entre les différents enseignements semestrialisés que sont les groupes de projet (GP) et les CTID. Chaque groupe de projet semestrialisé est rattaché à un DE spécifique et développe de manière privilégiée une approche soit à l'échelle de l'édifice (GPE), soit à l'échelle urbaine (GPU). Enfin les CTID offrent au sein des DE une large palette d'optionnels théoriques, de projets ou de workshops. Ils permettent d'approfondir une question ou une pratique et participent à démultiplier les points de vue thématiques et conceptuels des domaines d'étude. En plus du socle d'enseignement par domaines d'études, une offre d'enseignements dits "communs" se déploie en semestre 7, 8 et 9. Elle porte sur l'acquisition de savoirs théoriques et pratiques spécifiques relatifs aux disciplines de l'histoire, la philosophie, la sociologie, la construction & les ambiances, la transition numérique & la représentation, la transition écologique, le droit de la construction et de l'urbanisme.

Donc, les enseignements du cycle Master sont soit rattachés à un domaine d'études, soit à des enseignements communs

- en S7 : Histoire (HA), Construction & Ambiances (CTA), Transition numérique et représentation (TR), Sociologie (SH) et Philosophie (PH) ;
- en S8 : Histoire (HA), Construction & Ambiances (CTA), Transition numérique et représentation (TR), Sociologie (SH), Philosophie (PH), Transition écologique (TEC) et Droit de la construction (DC) ;
- en S9 : Construction & Ambiances (CTA), Sociologie (SH), Philosophie (PH), Transition écologique (TEC) et Droit de l'urbanisme (DU).

Chaque domaine d'études réunit une équipe enseignante dont minimum deux personnes sont chargées de sa coordination. Il comporte :

- au moins 3 unités de projet : une au semestre 7, une au semestre 8 et une au semestre 9 ;
- au moins une unité de séminaire répartie sur les semestres 7, 8 et 9 (l'encadrement du mémoire se poursuit pour certains étudiants au semestre 10, afin de permettre la soutenance concomitante du mémoire recherche et du PFE) ;
- des cours transversaux intra-domaine (CTID) de 21H ou 42h aux semestres 7, 8 et 9
- éventuellement un parcours recherche organisé conjointement par les six équipes de recherche de l'ENSA PLV.

Pour accomplir son parcours en cycle Master, l'étudiant doit, dans la mesure du possible, valider chaque semestre dans l'un des domaines d'étude proposés par l'école au moins un enseignement de projet, un séminaire (qui doit se poursuivre sur les trois semestres) et un CTID de 42h, ou encore deux CTID de 21h.

### 5.3 LE MÉMOIRE

Les semestres 7, 8 et 9 du second cycle comportent un travail personnel d'études et d'initiation à la recherche donnant lieu à la production d'un mémoire, dans le cadre d'un séminaire. « Le mémoire est un travail personnel d'études et (ou) de recherche qui permet à l'étudiant de traiter d'une problématique propre à un séminaire ou à un travail en lien avec le projet. Il donne lieu à une production écrite et éventuellement graphique » (art.18 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master). Le mémoire comporte, selon les sujets et avec l'accord du directeur de mémoire, de 40 à 100 pages, non compris les illustrations, plus une bibliographie. Il est constitué d'environ 120 à 300 000 signes (caractères et espaces compris). Chaque étudiant bénéficie d'un référent, membre d'une des équipes pédagogiques responsables des séminaires de Master.

L'enseignement du séminaire s'articule :

- en S7, autour d'une initiation à la recherche (apport méthodologique) d'un encadrement collectif en atelier et d'un apport théorique, au terme desquels l'étudiant doit pouvoir formuler une première définition du sujet et de la problématique s'appuyant sur les textes de référence essentiels pour la thématique étudiée ; une première reconnaissance et justification du corpus, terrain ou des matériaux servant de support à l'investigation; une esquisse de méthode pour mener la recherche pendant le semestre suivant ; un premier plan présentant les parties envisagées du mémoire et le travail à mener pour chacune d'entre elles ; et une bibliographie thématifiée et rédigée selon des normes éditoriales. Ce travail prendra la forme d'un pré-mémoire et sera rendu conformément au calendrier voté chaque année ;
- en S8, autour d'un apport théorique, d'un temps d'encadrement collectif et d'un temps d'encadrement individuel, permettant de rendre en fin de semestre (conformément au calendrier voté chaque année) un mémoire d'étape, accompagné par sa soutenance orale devant un jury, sur la base d'un poster. Le mémoire d'étape contient un exposé clair d'un sujet, d'une problématique et de ses hypothèses, de la méthode de travail développée et du plan d'exposition du travail ; une analyse détaillée de l'état de la question à partir d'une étude bibliographique ; une exploration consistante de la problématique par des études, des enquêtes ainsi que les premières analyses qui en découlent ; une conclusion mettant en perspective le travail restant à accomplir ; et une bibliographie structurée ;
- en S9, autour d'un temps d'encadrement collectif et un temps d'encadrement individuel, permettant de parvenir à un mémoire finalisé, à soutenir devant un jury habilité, conformément aux préconisations du calendrier voté chaque année. Le mémoire final doit contenir un résumé d'une demi-page avec une liste de mots-clés ; une introduction qui présente clairement la question et son contexte ainsi que les étapes du travail ; un contenu « théorique » correspondant à l'analyse détaillée de l'état de la question à partir d'une étude bibliographique ; un contenu « d'investigation » décrivant les corpus et matériaux explorés, les moyens et les méthodes utilisées et présentant les résultats ; une conclusion qui précise les apports du travail, ses limites et les prolongements possibles ; une bibliographie de toutes les sources et références ; et éventuellement des annexes.

À chacune de ces étapes l'étudiant est donc évalué sur la base d'un travail précis. La note obtenue à la fin de la première année de Master conditionne le passage en Master 2. De même, la soutenance finale n'est possible que si le travail réalisé en S9 a été validé par le référent. Avant le début du S10, l'étudiant doit remettre (en format PDF) au coordinateur du séminaire le mémoire finalisé et intégrant les modifications éventuelles demandées par

le jury de soutenance, exception faisant les étudiants qui poursuivent en parcours recherche. Ceux derniers remettront leur travail dans les mêmes conditions après la soutenance conjointe du PFE et du mémoire recherche.

## SOUTENANCE DU MÉMOIRE

Une soutenance intermédiaire du mémoire a lieu à la fin du S8. La soutenance finale du mémoire au semestre 9, conformément au calendrier adaptée chaque année, devant un jury composé du directeur de mémoire, des responsables du séminaire et éventuellement d'autres enseignants du séminaire ou personnes extérieures pertinentes pour la recherche menée. Une session de rattrapage est organisée au retour de l'inter-semestre. La note de 8 au mémoire constitue un prérequis pour l'inscription en PFE (dans ce cas, le rattrapage du mémoire est prévu pour le mois de septembre de la même année).

## ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ

L'étudiant en mobilité travaille sur son mémoire en suivi à distance et valide ainsi tout ou partie de ce mémoire en fonction du moment de son départ en mobilité :

- pour les étudiants partant en 1ère année de Master, le programme lié au mémoire comprend une initiation à la recherche (10 ECTS sur l'année) débouchant sur un mémoire d'étape à la fin de l'année de M1. Ce travail de mémoire est effectué dans le cadre d'un axe thématique prévoyant un séminaire chaque semestre, et une initiation à la recherche au premier semestre ;
- pour les étudiants partant en 2nde année de Master, le programme lié au mémoire comprend un séminaire débouchant sur la rédaction du mémoire final (5 ECTS) et sa soutenance (3 ECTS).

Avant son départ en mobilité, l'étudiant doit entrer en contact avec un enseignant de séminaire de l'ENSAPLV pour un suivi à distance tout au long de la mobilité (pour les étudiants de M2, l'enseignant sera celui qui aura suivi l'étudiant pendant la première année de Master). Un contrat de suivi à distance est signé avec l'enseignant de séminaire définissant les modalités de suivi et de validation du séminaire et de l'initiation à la recherche pour le M1. Pendant sa mobilité, l'étudiant sera donc inscrit au séminaire et à l'initiation à la recherche (dans le cas du M1) de l'enseignant avec lequel il a signé le contrat de suivi.

L'étudiant peut choisir, en concertation avec l'enseignant de séminaire de l'ENSAPLV, un encadrement conjoint avec un enseignant de l'université d'accueil. Une pré-soutenance pourra avoir lieu dans l'établissement d'accueil, auquel cas, une fiche d'évaluation du mémoire et de la soutenance devra être complétée par l'enseignant co-encadrant et envoyée à l'enseignant de l'ENSAPLV ainsi qu'au service des relations internationales de l'ENSAPLV.

Les modalités d'encadrement conjoint devront être précisées dans le contrat d'étude établi avant le départ de l'étudiant avec ses enseignants référents.

Dans tous les cas, la soutenance du mémoire d'étape ou du mémoire final à l'ENSAPLV reste indispensable au retour de mobilité de l'étudiant.

Les ECTS affectés au séminaire, à l'initiation à la recherche ainsi qu'à la soutenance de mémoire sont délivrés par l'ENSAPLV et non par l'université d'accueil.

Dans le cas d'encadrement conjoint ou entièrement délégué à l'établissement d'accueil de l'étudiant, le mémoire peut être écrit en français ou en anglais. Quelle que soit la langue choisie pour la rédaction, un résumé devra être rédigé en français ou en anglais.

Par conséquent, l'étudiant doit pouvoir anticiper sur ce travail de mémoire dès la fin de la troisième année

du premier cycle. À cette fin, une présentation des domaines et une séance d'initiation à la recherche seront

organisées en mai pour les étudiants de la troisième année du premier cycle ayant été retenus pour effectuer l'année suivante un séjour d'études à l'étranger.

#### 5.4 LE PROJET DE FIN D'ÉTUDES (PFE)

« L'unité d'enseignement du dernier semestre comportant la préparation du projet de fin d'études répond à une double finalité : elle s'inscrit dans le prolongement de l'enseignement du projet dispensé tout au long de la formation et est également le lieu de préparation du projet de fin d'études.

Le projet de fin d'études consiste en un projet architectural ou urbain accompagné d'un rapport de présentation. Il équivaut à environ 200 heures de travail personnel sur un semestre et doit être de nature à démontrer la capacité de l'étudiant à maîtriser la conception architecturale, à mettre en œuvre les connaissances et les méthodes de travail qu'il a acquises au cours de sa formation.

Le projet de fin d'études est un travail personnel. Il s'inscrit dans les domaines d'études proposés par l'école. L'étudiant choisit son directeur d'études parmi les enseignants du domaine d'études correspondant à son sujet. A titre exceptionnel, deux ou trois étudiants peuvent traiter collectivement un même sujet. Dans ce cas, outre la partie commune, chaque étudiant doit produire un travail individuel identifiable ». (Art.19 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master)

Les étudiants doivent avoir validé les trois projets d'architecture des semestres précédents pour pouvoir s'inscrire au PFE.

#### CAS DES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ

L'étudiant en mobilité inscrit en deuxième année du second cycle peut préparer son PFE à l'étranger à condition d'être encadré à distance par un enseignant de PFE de l'ENSAPLV.

Dans cette hypothèse, l'étudiant doit, dans l'établissement d'accueil, suivre l'enseignement de projet conduisant à la délivrance du diplôme de l'université d'accueil et être en situation pédagogique analogue aux étudiants régulièrement inscrits dans l'université d'accueil.

Le sujet de PFE doit être validé par l'enseignant.

L'étudiant doit impérativement soutenir son PFE à l'ENSAPLV, et donc avoir un directeur de PFE, enseignant de l'ENSAPLV. Un contrat devra être mis en place avec le directeur de PFE avant le départ en mobilité.

L'étudiant devra identifier, en concertation avec son directeur de PFE de l'ENSAPLV, un enseignant co-encadrant dans l'université d'accueil. L'enseignant de l'université d'accueil ayant co-encadré l'étudiant pourra participer au jury de soutenance de l'étudiant.

Les ECTS affectés au PFE ainsi qu'à l'introduction au PFE sont délivrés par l'ENSAPLV et non par l'université d'accueil.

#### PHASE PRÉPARATOIRE AU SUJET DE PFE

Au premier semestre, il s'agit d'une pré-inscription à l'introduction au PFE qui ne sera validée définitivement qu'après vérification des prérequis exigés. (cf. ci-après).

Au second semestre, la pré-inscription dans le groupe de PFE sera confirmée après vérification des prérequis exigés et la validation de l'UE de projet d'architecture et introduction au PFE et de l'UE mémoire.

#### ENSEIGNEMENTS PRÉREQUIS À L'INSCRIPTION AU PFE SEMESTRE 10

Pour s'inscrire dans un groupe de PFE, les étudiants doivent avoir validé la totalité des unités d'enseignement de la première année du second cycle, y compris le mémoire qui doit impérativement être validé en février, ou, à défaut, avoir obtenu la note de 8/20 pour être autorisé à le soutenir en septembre suivant. Seul le stage peut être effectué après la soutenance du PFE. Le stage ne peut pas être effectué en même temps que le PFE

Exception : seuls les étudiants ayant effectué une mobilité au cours de l'année précédente pourront s'inscrire à l'introduction au PFE et en parallèle valider une UE de première année de second cycle (à l'exception de l'UE projet et de l'UE séminaire) ; ils pourront également suivre au semestre 10 l'UE PFE et en parallèle valider les UE enseignements communs (construction / droit, histoire / philosophie) ainsi que l'UE séminaire.

#### ENCADREMENT DU PFE

Le PFE est encadré par deux enseignants de l'école choisis par l'étudiant en fonction de son sujet. L'un au moins de ces enseignants est titulaire d'un diplôme d'architecte. L'un des deux assure les fonctions de directeur d'études, l'autre participe à l'encadrement en fonction de ses compétences particulières. Le directeur d'études encadre l'étudiant dans un groupe de PFE et l'assiste dans la mobilisation des savoirs et des savoirs faire nécessaires.

Les enseignants de l'école habilités à assurer l'encadrement des PFE doivent figurer sur la liste du corps enseignant habilité approuvée chaque année par le conseil d'administration de l'école.

#### SOUTENANCE DU PFE

« La soutenance publique du projet de fin d'études de l'unité d'enseignement définie à l'article 19 du présent arrêté équivaut à dix crédits européens non compensables en plus des crédits attachés à l'unité d'enseignement où elle se situe.

Elle a lieu devant des jurys composés de six à huit personnes et qui ne peuvent siéger valablement qu'en présence de cinq de leurs membres dont le représentant de l'unité d'enseignement où a été préparé le projet de l'étudiant et le directeur d'études de l'étudiant.

Les jurys sont au nombre maximum de cinq par école. Deux membres de chaque jury doivent également être membres d'un ou plusieurs autres jurys. Chaque jury comprend cinq catégories de membres :

- un représentant de l'unité d'enseignement où a été préparé le projet de l'étudiant ;
- le directeur des études de l'étudiant ;
- un à deux enseignants de l'école d'autres unités d'enseignement ;
- un à deux enseignants extérieurs à l'école, dont au moins un d'une autre école d'architecture ;
- une à deux personnalités extérieures.

La majorité des membres de chaque jury, enseignants ou non, doit être composée d'architectes. Parmi les membres du jury doivent figurer au moins un enseignant-chercheur titulaire d'une habilitation à diriger les recherches.

Dans le cas défini au deuxième alinéa de l'article 17 ci-dessus, le jury comprend le directeur de mémoire de l'étudiant, au moins trois titulaires d'un doctorat, et deux titulaires d'une habilitation à diriger les recherches ou enseignants de rang équivalent. Le jury se prononce sur la qualité des travaux scientifiques présentés et des spécificités du parcours de l'étudiant.

Pour chaque candidat, le jury désigne en son sein un rapporteur qui ne peut être ni le directeur d'études, ni le directeur de mémoire de l'étudiant dans le cas défini au deuxième alinéa de l'article 17 ci-dessus.

Le candidat peut proposer qu'une personnalité de son choix, validée par le jury participe aux débats sans voix délibérative ». (Art.19 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master.)

La soutenance des PFE est publique. Elle se déroule devant les jurys de soutenance, à raison d'une heure environ par étudiant.

Les travaux d'un même jury restent affichés pendant deux jours consécutifs, dans quatre salles voisines, afin d'offrir une vision d'ensemble des PFE d'un même jury.

L'étudiant rédige un rapport de synthèse de présentation de son travail, d'une dizaine de pages (illustrations comprises), et le dépose sur un serveur dédié au plus tard 15 jours avant la soutenance de sorte que l'ensemble des rapports de synthèse d'un groupe de PFE puisse être consultable par le directeur d'étude, les membres du jury de soutenance et le président du jury de délibération correspondant, 15 jours avant la date de soutenance.

À l'issue des opérations de soutenance, une note (sur 20), argumentée, sera proposée au jury de délibération. Cette note n'est qu'une indication, destinée à faciliter la délibération finale du jury, et ne sera pas publiée.

À titre exceptionnel, le jury a la possibilité d'accorder les félicitations, à l'unanimité requise de ses membres.

Le PFE et l'ensemble des pièces écrites et graphiques qui le constituent seront déposés à l'issue de la soutenance sur un serveur dédié dépôt est obligatoire pour obtenir les documents de validation du PFE.

Une note détaillant la procédure sera adressée à tous les étudiants de deuxième cycle admis en deuxième année de Master.

## ORGANISATION DES JURYS

La soutenance se déroule devant le jury en formation de soutenance, que pour la commodité nous appellerons jury de soutenance (cinq membres). La délibération finale se déroule devant le jury en formation de délibération, dénommé jury de délibération (neuf membres)

Chaque jury de délibération se compose en moyenne de quatre soutenances et d'une délibération finale commune et se déroule sur deux jours consécutifs (soutenances et délibération).

Les quatre soutenances d'un même jury se déroulent en parallèle. La délibération finale intervient à la fin des 2 journées consécutives.

Les résultats en sont annoncés le jour même, à l'issue de la délibération du jury, par les directeurs d'études au sein de chaque groupe de PFE. L'école désigne, à l'occasion de chaque session, cinq présidents ou présidentes pour chacun des jurys.

Le président ou présidente d'un jury participe librement aux quatre opérations de soutenance de son propre jury, au cours desquelles il est libre de ses mouvements. Il assiste également à quelques soutenances d'au minimum un autre jury qui se déroule dans le même temps.

Il préside enfin la délibération finale de son jury, à l'issue des 2 journées de soutenance. La délibération du jury se déroule à huis clos, dans les quatre salles où ont eu lieu les soutenances et où les travaux restent affichés. Le jury de délibération examine les propositions des jurys de soutenance, dont il valide ou invalide les propositions

Le jury est souverain.

## COMPOSITION DES JURYS

### – Jury de soutenance

Chaque jury de soutenance comprend impérativement cinq membres :

- le directeur d'études ;
- un enseignant du groupe de PFE ;
- trois personnes extérieures au groupe de PFE (un enseignant de l'école, un enseignant extérieur, une personnalité extérieure - dont un rapporteur).

Les jurys de soutenance de PFE doivent tendre vers la parité. Ils sont l'émanation des groupes de PFE : les trois ou quatre ou cinq directeurs d'études de trois, quatre ou cinq groupes de PFE se concertent, au sein de chaque jury, pour définir la composition des jurys de soutenance et de délibération, de sorte que, chacun des trois, quatre ou cinq jurys (A, B, C...) comprenne, conformément à l'article 34 de l'arrêté du 20 juillet 2005 (cité en annexe) :

- un représentant ou représentante de l'unité d'enseignement où a été préparé le projet de l'étudiant ;
- le directeur des études de l'étudiant ;
- un à deux enseignants de l'école d'autres unités d'enseignement ;
- un à deux enseignants extérieurs à l'école, dont au moins un d'une autre école d'architecture ;
- une à deux personnalités extérieures.

La majorité des membres de chaque jury, enseignants ou non, doit être composée d'architectes.

### – Jury de délibération

Un jury de délibération est l'émanation directe de trois, quatre ou cinq jurys de soutenance. Chaque jury est responsable de sa composition : le collège des trois, quatre ou cinq directeurs d'étude des trois, quatre ou cinq groupes de PFE, formant le noyau initial d'un jury, doit à cet effet impérativement se réunir et se concerter afin de désigner enseignants et personnalités extérieures, conformément aux exigences exposées ci-dessus, dans les plus brefs délais.

Chaque jury de délibération comprend neuf personnes : en moyenne, quatre directeurs d'études, quatre rapporteurs et la présidence du jury. Les rapporteurs sont désignés avant les soutenances, et ne peuvent être ni le directeur d'études, ni le directeur de mémoire. Par ailleurs, parmi les membres du jury doivent figurer au moins un enseignant-chercheur, titulaire d'une habilitation à diriger les recherches (HDR).

## LE PARCOURS RECHERCHE

L'initiation à la recherche scientifique est obligatoire en S7/M1 pour tous les étudiants inscrits dans le second cycle.

« Au-delà de cette initiation, l'étudiant peut choisir d'approfondir sa préparation à la recherche par des enseignements méthodologiques et fondamentaux complémentaires dont le descriptif figure sur son diplôme d'architecte. Dans ce cas, il doit soutenir en même temps son mémoire et son projet de fin d'études devant le

jury tel que défini à l'article 34. ». (Art. 17 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master.)

Pour obtenir la mention recherche au diplôme d'architecte, tout étudiant doit s'engager dans un parcours recherche en deuxième année du second cycle. Il s'agit d'un parcours spécifique, proposé aux étudiants désirant poursuivre leurs études au-delà du second cycle dans une filière doctorale. Ce parcours fait l'objet d'un accord entre l'étudiant et un enseignant (titulaire d'un doctorat) du séminaire où l'étudiant est inscrit. Il fait l'objet d'une inscription particulière en semestre 10.

Sur les conseils ou avec l'accord de son enseignant référent, un étudiant peut donc être admis à compléter l'initiation à la recherche reçue au semestre 7 dans un séminaire, par une formation approfondie à la recherche, au cours du semestre 10. Cet enseignement collectif inter-séminaires, intitulé Optionnel parcours recherche (OPR), donne les moyens pour articuler travail de mémoire et travail de conception réalisé dans le cadre du PFE. Il permet à l'étudiant d'enrichir ses démarches scientifiques et outils méthodologiques, grâce aux communications scientifiques réalisées par le corps enseignant-chercheur de l'ENSA PLV et ses invités. Enfin, l'OPR apporte un éclairage des spécificités du parcours doctoral (encadrement et soutenance du PFE recherche, recherche de financement et de directeur de thèse, DPEA, autres masters spécialisés, etc.) et permet la découverte des équipes de recherche de l'ENSA PLV.

Pour valider son parcours recherche, l'étudiant doit nécessairement soutenir son mémoire en même temps que son PFE devant un jury composé du directeur du mémoire, d'au moins trois titulaires d'un doctorat et de deux titulaires d'une HDR (comme défini au deuxième alinéa de l'article 17). La soutenance individuelle du mémoire dure autant que la soutenance individuelle du PFE.

## 5.5 STAGE

Le second cycle comporte un stage de formation obligatoire.

« Le stage obligatoire de formation pratique correspond à une durée minimale de deux mois à temps ou à temps partiel plein en continu ou de manière fractionné en respectant les périodes dédiées sans empiéter sur les périodes de cours. Il équivaut à 8 ECTS ». (art. 16 et 32 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'État d'architecte valant grade de Master.)

Ce stage reprend, en les approfondissant, les caractéristiques du stage de « première pratique » du premier cycle et les caractéristiques de l'ancien stage de troisième cycle DPLG. Il permet à l'étudiant de confronter ses connaissances théoriques au monde du travail au travers d'un aspect ou d'une approche particulière dans les domaines de l'architecture, de la ville et du paysage.

Il doit être pensé en complémentarité avec les précédents stages effectués, ouvrant sur une diversification ou un approfondissement des domaines déjà abordés.

Ce stage d'une durée équivalant à 8 semaines (280 heures) est positionné en première ou deuxième année du second cycle. Il peut être effectué dans les semaines réservées ou pendant l'été, en une ou plusieurs périodes, à temps plein ou à temps partiel, en liaison avec les UE du second cycle. Il est interdit aux étudiants d'effectuer leur stage durant les périodes de cours, cependant si ce dernier devait se faire à temps partiel, il devra alors tenir compte de l'emploi de temps de l'étudiant sans empiéter sur les périodes de cours (ce fonctionnement est tout de même fortement déconseillé aux étudiants compte tenu de la charge de travail que cela impliquerait). Si le stage devait se dérouler sur la période du PFE, ce dernier devra obligatoirement comprendre une journée libre dédiée au PFE.

Le stage est encadré par un enseignant tuteur habilité (choisi par l'étudiant), qui valide le rapport de stage selon les modalités définies dans le guide des stages. La validation du rapport de stage est intégrée au semestre 10 dans la dernière UE du cycle et vaut 8 ECTS.

#### DISPENSE DE STAGE

En reconnaissance d'une expérience professionnelle relevant des domaines de la conception ou de la production de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, et plus généralement de tous les domaines de l'aménagement du cadre bâti et de l'espace (voir point 8 du guide des stages « Principes régissant l'organisation des stages »), une dispense de stage peut être accordée par la Commission des stages aux étudiants qui en font la demande, dans des conditions qui varient en fonction du stage pour lequel la demande est formulée.

L'expérience professionnelle doit correspondre aux caractéristiques du stage de « formation pratique » (voir plus haut) et à une durée totale équivalant à 4 mois (soit 560 heures).

Les contrats Passerelle V et les stages conventionnés ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une demande de dispense.

## 6. INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES

L'inscription pédagogique ne peut avoir lieu qu'après l'inscription administrative. Les inscriptions pédagogiques sont obligatoires et se font par semestre selon une procédure et un planning porté à la connaissance des étudiants via le site de l'école et/ou par email adressé aux étudiants. La CFVE définit une capacité d'accueil moyenne par discipline et par groupe en accord avec les enseignants concernés afin de constituer des groupes aux effectifs équilibrés. Le programme d'enseignement et l'emploi du temps sont diffusés aux étudiants au début de la semaine des inscriptions pédagogiques fixée fin septembre pour le premier semestre et en principe fin janvier pour le deuxième semestre.

La communauté étudiante a le choix entre plusieurs groupes de projet et de séminaires qui sont encadrés par des équipes pluridisciplinaires. Les étudiants doivent s'inscrire également à des CTID en liaison avec le projet ou le séminaire choisis. Certains groupes de projet ou de séminaire peuvent recommander un choix en ce qui concerne les CTID.

En ce qui concerne les trois enseignements du projet d'architecture, la CEVE définit une capacité d'accueil moyenne par groupe en accord avec les enseignants concernés afin d'équilibrer les effectifs.

La procédure d'inscription est informatisée pour toutes les disciplines. Les étudiants classeront par ordre de préférence les groupes de projet d'architecture. Le système examinera les premiers choix de l'ensemble des groupes proposés et affectera les étudiants dans leur premier choix si la capacité d'accueil du groupe n'est pas dépassée. Dans le cas contraire, le programme tirera au sort le nombre d'étudiants correspondant à la capacité d'accueil maximale et affectera les étudiants dans leur deuxième choix voire leur troisième choix... selon la même procédure.

En revanche s'agissant des inscriptions pédagogiques en cinquième année, les étudiants, après avoir assisté aux présentations des groupes de projet proposés dans chaque domaine, doivent remplir la fiche d'inscription et faire signer l'enseignant du groupe de projet choisi.

Les étudiants engagés dans la vie professionnelle à titre principal (au moins 17 heures 30 hebdomadaires pendant la durée de l'année universitaire) doivent présenter leur contrat de travail ou une attestation de leur employeur précisant la durée hebdomadaire et la période pendant laquelle ils sont embauchés.

## **7. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

L'appréciation des aptitudes et les acquisitions des connaissances se fait soit par un contrôle continu et régulier, soit par une évaluation ou un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés tels que cela est précisé dans la plaquette du programme d'enseignement remise à l'étudiant en début d'année universitaire. Les modalités de contrôle peuvent comporter des règles de pondération entre enseignements au sein de chaque unité d'enseignement. Le pourcentage entre les différents modes de contrôles pédagogiques figure également dans le programme. Dans chaque enseignement et chaque UE, l'étudiant est sanctionné par une note sur 20.

Les étudiants, dont le handicap est confirmé par un certificat médical porté à la connaissance des services compétents de l'école, pourront bénéficier d'épreuves aménagées.

Comme indiqué à l'article 3-4 du présent règlement, deux sessions ordinaires de contrôle des connaissances sont organisées, l'une à la fin du premier semestre, l'autre à la fin du second semestre. Une session de rattrapage est organisée pour tous les enseignements dont la note obtenue est inférieure à 10/20 à l'exception du projet d'architecture et du projet de fin d'études. Le calendrier des différentes sessions est indiqué dans la plaquette du programme d'enseignement du cycle.

Les examens se déroulent sous le contrôle, la responsabilité et la surveillance des enseignants de l'école.

Tout étudiant utilisant des documents non autorisés pendant l'épreuve, ou utilisant frauduleusement les travaux d'un autre étudiant, ou transmettant volontairement à un autre étudiant des informations pendant le déroulement de l'épreuve, sera exclu du bénéfice de l'enseignement concerné pour l'année universitaire en cours.

La publicité des résultats est assurée par voie d'affichage, communication numérique et postale.

## **8. CONDITIONS DE PASSAGE ET D'OBTENTION DU DIPLÔME**

Les étudiants ayant validé les UE du premier semestre passent au deuxième semestre. En cas d'échec, l'étudiant peut s'inscrire aux enseignements du deuxième semestre mais devra se réinscrire l'année suivante en priorité à l'UE du premier semestre.

Tout étudiant ayant obtenu la moyenne à toutes les UE et donc validé les 60 crédits ECTS de l'année antérieure, est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure.

Tout étudiant ayant validé au moins 48 ECTS de l'année antérieure et obligatoirement les 2 UE de projet est autorisé à titre dérogatoire à s'inscrire dans l'année supérieure. Dans ce cas, l'inscription et la validation des UE manquantes doivent être effectuées en priorité. Les UE validées sont capitalisables.

Tout étudiant ayant validé moins de 48 ECTS n'est pas admis à s'inscrire dans l'année supérieure et doit redoubler l'année. Dans ce cas, seule l'inscription aux UE manquantes est obligatoire.

L'obtention du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master est possible après que l'étudiant ait validé toutes les UE du cycle et 120 ECTS.

« L'annexe descriptive qui accompagne le diplôme, dite « supplément au diplôme » décrit les connaissances et les aptitudes acquises par l'étudiant au cours de son parcours de formation. » (art .3 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture).